



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2001/SR.4
10 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 1^{er} août 2001, à 10 heures

Président: M. WEISSBRODT

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX (*suite*)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET
DE SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES
DROITS DE L'HOMME (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.01-14814 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT informe les observateurs et les autres participants des décisions prises en séance privée par la Sous-Commission au sujet de l'organisation des travaux. Ces décisions concernent la création des groupes de travail sur les sociétés transnationales et l'administration de la justice, le calendrier d'examen des points de l'ordre du jour et les dispositions relatives au déroulement des travaux.
2. M. JOINET demande si la version finale de l'ordre du jour comprenant les sous-points est disponible.
3. Le PRÉSIDENT dit que, suite aux observations pertinentes faites par M. Joinet au sujet du premier projet d'ordre du jour comprenant les sous-points, une deuxième version est en train d'être établie, qui sera rendue publique dès qu'elle aura été approuvée par les membres de la Sous-Commission.
4. M^{me} DAES, notant que les membres de la Sous-Commission sont autorisés à faire une ou plusieurs déclarations d'une durée maximale totale de 10 minutes pour chacun des points de l'ordre du jour, propose que ceux-ci puissent faire deux déclarations de 10 minutes chacune sur différents points de l'ordre du jour, en particulier sur le point 2.
5. Le PRÉSIDENT suggère que les membres tiennent des consultations officieuses avant la prochaine séance afin de déterminer si cette proposition recueille suffisamment d'avis favorables.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/Sub.2/2001/3 et Add. 1 à 3; E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/1, 4, 7, 8, 10, 12, 14 et 15)

6. M. ROSSI (Association internationale pour la liberté religieuse) dit qu'il souhaite appeler l'attention de la Sous-Commission sur les violations des droits de l'homme ayant leur origine dans l'extrémisme religieux. Toutes les grandes religions prônent la justice, la liberté et la paix, mais il y a des traditions religieuses erronées, produit de l'histoire, qui malheureusement sont fortement soutenues par des représentants officiels des religions et par des États.
7. En Inde, les minorités chrétiennes et musulmanes sont très préoccupées par les manifestations de violence des extrémistes hindous tandis que, au Népal, pays à majorité hindouiste, la conversion à une autre religion est interdite et punissable de prison. À Sri Lanka et au Bhoutan, les extrémistes bouddhistes occupent une position dominante et, dans ce dernier pays, les conversions sont illégales. Dans certains pays européens, où les chrétiens orthodoxes sont majoritaires, la loi limite, ou nie même, la liberté des minorités non orthodoxes.

8. Dans les pays à majorité musulmane, des extrémistes ont imposé ou veulent imposer la charia, c'est-à-dire la loi islamique. Or, celle-ci est fortement discriminatoire à l'égard des femmes et contraire à la liberté de religion des non-musulmans, mais plus encore des musulmans eux-mêmes, puisqu'elle prévoit la peine de mort pour ceux qui abandonnent l'islam. Cette mesure extrême est en vigueur en Arabie saoudite, en Mauritanie, au Soudan et au Yémen. Il faut rappeler que la liberté de changer de religion est proclamée par la Déclaration universelle. Il n'est donc pas tolérable que des États Membres des Nations Unies adoptent une législation qui nie le droit à la vie d'hommes et de femmes qui ne font qu'exercer un droit fondamental reconnu universellement. En outre, d'après d'éminents juristes musulmans, la peine de mort pour apostasie est contraire aux enseignements du Coran et à la pratique du Prophète.

9. Il faut tout mettre en œuvre pour contrecarrer la montée de ces mouvements extrémistes, qui non seulement portent atteinte à la liberté religieuse, mais menacent même tout le système des droits de l'homme et la paix dans le monde. Pour cela, il faut acquérir une connaissance approfondie des principes authentiques des religions en question afin de démolir les argumentations fallacieuses qu'utilisent ces mouvements. À ce propos, la Sous-Commission devrait s'engager à faire une étude sur l'extrémisme religieux, en acceptant la recommandation du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. Une telle étude serait d'autant plus appropriée que l'année 2001 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

10. M. MADELIN (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) dit que, dans trois républiques de l'ex-Union soviétique, les défenseurs des droits de l'homme sont victimes de violations de leurs droits et de limitations à leurs activités.

11. Au Bélarus, une mission d'enquête internationale a constaté de graves entraves à la liberté d'association, allant de pair avec la répression directe des défenseurs des droits de l'homme. Ainsi, M. Yuri Bandazhevsky, qui avait mis en évidence les effets néfastes de la catastrophe de Tchernobyl et critiqué le détournement de budgets au sein du Ministère de la santé, a été condamné à huit années d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités. De même, à l'approche des élections présidentielles de 2001, la répression qui s'exerce à l'encontre de l'opposition et des médias indépendants s'est accrue. Il faut rappeler que la peine de mort est toujours en vigueur au Bélarus.

12. Au Kirghizistan, le harcèlement systématique des défenseurs des droits de l'homme, des membres de l'opposition politique et des médias indépendants s'est intensifié. À l'issue des élections présidentielles de 2000, les principaux opposants ont été placés en détention. Plusieurs journaux indépendants ont été interdits et les journalistes ont été menacés. Récemment, l'un des bureaux du Comité kirghize pour les droits de l'homme a été fermé et les biens d'autres bureaux ont été confisqués, tandis que deux responsables du Comité ont dû s'exiler après que des mandats d'arrêt eurent été délivrés contre eux.

13. En Ouzbékistan, M. Shovruk Ruzimuradov, Président du Bureau régional de Kashkadar de la Société des droits de l'homme d'Ouzbékistan, est mort récemment en détention, très certainement à la suite d'actes de torture.

14. En Égypte, le système législatif restreint considérablement l'activité des défenseurs des droits de l'homme, en pénalisant l'accès à des fonds d'origine étrangère. Plusieurs membres de l'Organisation égyptienne de défense des droits de l'homme ont été placés en détention pour cette raison. En Tunisie, le juge Mokhtar Yahyaoui a été suspendu de ses fonctions pour avoir dénoncé l'obligation dans laquelle étaient les juges de rendre des verdicts dictés par le pouvoir exécutif. En outre, on dénombre plus d'un millier de prisonniers d'opinion détenus dans des conditions inhumaines et dégradantes dans des prisons où la torture est monnaie courante et pratiquée dans l'impunité.

15. Au Brésil, les mouvements sociaux, en particulier le Mouvement des sans terre, sont systématiquement réprimés et il y a eu de nombreux cas de tortures et d'assassinats. Au Guatemala, l'augmentation du nombre des agressions subies par les défenseurs des droits de l'homme est préoccupante.

16. M^{me} ALA'I (Communauté internationale bahaïe), dit que la situation des bahaïs en Égypte s'est dégradée au cours de l'année écoulée. La Communauté internationale bahaïe aurait préféré régler les problèmes directement avec les autorités pertinentes mais les discussions qui ont lieu depuis plusieurs années n'ont pas permis d'aboutir à une solution, de sorte que l'organisation a choisi de porter à l'attention de la communauté internationale la question des atteintes à leurs droits dont les bahaïs sont victimes dans ce pays.

17. Alors qu'en Égypte la Communauté bahaïe vivait en paix avec les autres communautés religieuses depuis 1868, les autorités égyptiennes ont cessé, en 1960, de reconnaître officiellement la foi bahaïe et interdit les activités de la communauté. Puis, à la dernière session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Représentant de l'Égypte a accusé les bahaïs d'extrémisme et d'attaques contre l'islam. En janvier 2001, neuf bahaïs ont été emprisonnés uniquement à cause de leurs convictions religieuses.

18. Loin de vouloir obtenir un quelconque privilège spécial du Gouvernement égyptien, les bahaïs revendiquent simplement leurs droits humains fondamentaux, notamment celui de pratiquer leur religion. Les membres de cette communauté n'ont pas le droit de déclarer leurs mariages et, par conséquent, d'obtenir des actes de naissance quand ils ont des enfants, ce qui évidemment leur cause des préjudices dans de nombreux domaines: allocations familiales, pension, héritage, divorce, pension alimentaire et garde des enfants.

19. La Communauté internationale bahaïe demande par conséquent à la Sous-Commission d'intervenir auprès du Gouvernement égyptien pour qu'il abroge le décret présidentiel de 1960 qui a dissous les institutions bahaïes et interdit leurs activités, libère les neuf bahaïs arrêtés arbitrairement à Sohag, autorise l'enregistrement des mariages bahaïs, accorde aux bahaïs le même traitement qu'aux autres minorités religieuses en ce qui concerne la délivrance de papiers d'identité, d'actes de naissance et autres documents officiels, et ordonne aux médias contrôlés par le Gouvernement de cesser de diffuser des informations fausses destinées à susciter la haine contre les bahaïs.

20. M. KAMAROTOS (Médecins du monde) dit que son organisation possède des informations récentes et fiables selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme continuent d'être perpétrées en Tchéchénie, y compris des attaques sans discrimination contre des civils, des arrestations massives, des tortures et des traitements cruels et inhumains.

Plusieurs «opérations de nettoyage» à caractère punitif ont eu lieu en juin et juillet dans différentes régions du pays. Des témoins ont parlé d'arrestations collectives, de tortures, de viols, de pillages et de destruction massive d'habitations.

21. La Fédération de Russie semble ignorer totalement la résolution 2001/24 de la Commission des droits de l'homme; bien au contraire, les violations graves et systématiques des droits de l'homme perpétrées par les troupes russes en Tchétchénie se multiplient. En conséquence, de nombreux civils ont traversé la frontière vers la République voisine d'Ingouchie, où quelque 200 000 Tchétchènes ont trouvé refuge. Loin d'encourager les réfugiés à un éventuel retour, la situation provoque de nouvelles vagues de réfugiés, qui vont bientôt devoir affronter un nouvel hiver rigoureux dans les camps. Les représentants officiels de l'administration tchétchène ont exercé des pressions sur les réfugiés, dont les maisons ont été détruites, pour qu'ils regagnent le pays mais Médecins du monde estime extrêmement dangereux d'inciter les réfugiés à revenir tant que les conditions de sécurité et d'accueil ne sont pas satisfaisantes.

22. La dernière résolution de la Commission demandait instamment au Gouvernement de la Fédération de Russie de faire en sorte que les organisations humanitaires puissent entrer librement en Tchétchénie et de faciliter leurs activités, entre autres en simplifiant la réglementation. Or, les derniers événements laissent plutôt entrevoir une tendance contraire.

23. En Palestine, suite aux récents événements dans la région, Médecins du monde a mis en œuvre un programme d'urgence. Ce programme vise prioritairement à soutenir les structures hospitalières qui accueillent les blessés victimes des affrontements. Vu l'escalade récente de la violence, Médecins du monde espère contribuer à la protection des populations civiles et assurer le respect des dispositions de la Quatrième Convention de Genève qui concernent les services médicaux et l'évacuation des blessés.

24. À cause de la fermeture des postes frontières, de nombreuses régions, en particulier les zones rurales où vivent 70 % des Palestiniens, se trouvent isolées sans aucun accès aux services de santé, ce qui a entraîné la mort de plusieurs personnes. De même, les entraves à la liberté de circulation subies par le personnel hospitalier palestinien, à cause des mesures de bouclage imposées par les autorités militaires israéliennes, ont fortement contribué à la désorganisation des services de santé. Médecins du monde lance un appel pour que soit respecté le principe de la neutralité des services médicaux et de la protection des populations civiles, notamment des malades et des blessés, comme prévu par les articles 16 et 17 de la Quatrième Convention de Genève.

25. M. AHMAD (Congrès islamique mondial) dit que son organisation souhaite appeler l'attention sur deux situations dans le domaine des droits de l'homme que les dirigeants du monde s'appliquent à ignorer. Dans les deux cas, ce sont les États qui sont responsables des brutalités qui s'exercent contre la population civile. En République de Tchétchénie, les civils tchétchènes sont arrêtés arbitrairement, torturés de façon systématique et sommairement exécutés, comme le prouve, entre autres, la découverte de fosses communes. Si elles étaient perpétrées dans les Balkans ou en Afrique, de telles atrocités recevraient sans aucun doute l'attention immédiate des tribunaux chargés de juger les crimes de guerre.

26. Dans l'État du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, l'exécution sommaire de détenus est un moyen de maintenir sous le joug la population cachemirienne. Le traitement barbare des civils cachemiriens par les forces indiennes d'occupation inclut la destruction de zones d'habitation, le viol et les disparitions forcées. Récemment, à Srinagar, l'Association des familles de disparus a posé les fondements d'un monument à la mémoire de ces derniers. Récemment également, après la visite d'une mission d'enquête indépendante venue de l'Inde, des habitants des villages montagnards de Doda tehsil ont été torturés par les soldats d'un régiment indien à titre de punition pour avoir évoqué leurs souffrances. Toutes les initiatives prises par les Cachemiriens pour affirmer leur droit de se libérer de l'occupation indienne sont légitimes et l'autodétermination est un préalable à la paix.

27. M. OZDEN (Centre Europe – Tiers monde) dit que les violations graves des droits de l'homme continuent d'être chose courante en Turquie, comme le prouvent les faits qui se sont produits au cours des derniers mois: interpellation de 300 travailleurs qui manifestaient contre un nouveau projet de loi supprimant le droit de grève; réincarcération de l'universitaire turec Fikret Baskaya qui avait publié un article critiquant le traitement de la question kurde par le Gouvernement; interdiction d'un livre sur l'histoire du Kurdistan, au motif qu'il s'agissait de propagande; arrestation arbitraire de plus de 120 membres et sympathisants d'un parti prokurde à Ankara, Içel et Aydin; centaines de plaintes pour actes de torture enregistrées depuis le début de l'année dans la seule province de Diyarbakir; et recours à l'isolement cellulaire dans les prisons, ce qui a provoqué une grève de la faim massive.

28. La Sous-Commission devrait intervenir auprès des autorités turques pour qu'elles mettent fin à ce traitement inhumain et pour qu'elles créent une commission d'enquête sur les interventions répétées des forces de l'ordre dans les prisons depuis 1995, qui ont causé la mort de nombreux prisonniers.

29. M^{me} PARKER (International Education Development, Inc.) juge regrettable que, lors de leur récent Sommet, les chefs d'État du Pakistan et de l'Inde n'aient pas pris le ferme engagement de fixer une date pour la tenue d'un plébiscite de l'ONU au Jammu-et-Cachemire. Le fait que ce plébiscite n'ait pas eu lieu est à l'origine de la crise que connaît la région depuis 11 ans. Comme en ont témoigné de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG), les violations du droit humanitaire perpétrées par les forces indiennes d'occupation sont parmi les plus graves qui sont commises dans quelque région du monde que ce soit où se déroulent des conflits. La Sous-Commission peut contribuer utilement au règlement de ce conflit en condamnant ces violations, en priant instamment le Conseil de sécurité de faire appliquer résolument ses résolutions relatives au plébiscite, en soulignant que les Cachemiriens ont un rôle central à jouer dans la détermination de leur propre avenir, et en privilégiant la médiation internationale en tant que moyen de régler la question du Cachemire.

30. C'est également la médiation qui pourrait aider à régler la grave situation qui existe aux Moluques, une situation dont l'origine remonte à l'invasion de ces îles par les forces militaires de Java en 1950, en violation des accords de la Conférence de la Table ronde. À cet égard, il est impératif que le nouveau Gouvernement indonésien soit informé des préoccupations de la communauté internationale face aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui se produisent dans les Moluques et dans d'autres régions où les habitants veulent exercer les droits que leur reconnaissent les instruments relatifs à la décolonisation.

31. M. SAFI (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants) dit que la situation au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde diffère de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en ceci seulement que les feux de l'actualité internationale sont braqués sur la seconde, alors que la première passe inaperçue du fait que les médias internationaux sont interdits d'accès par le Gouvernement indien.

32. Dans les deux territoires, les puissances occupantes – Israël et l'Inde – maintiennent leur occupation illégale contre la volonté des habitants et au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, font échouer les négociations avec les représentants des populations occupées et utilisent une force disproportionnée pour étouffer les aspirations politiques légitimes de ces dernières. Alors qu'Israël brandit l'argument des «préoccupations de sécurité» pour justifier son recours à la force brutale contre les Palestiniens, l'Inde qualifie les Cachemiriens de «séparatistes» et de «terroristes». Les deux puissances sont résolument opposées à l'établissement de mécanismes internationaux d'observation et à toute présence sur le terrain et utilisent les mêmes moyens – punitions collectives, couvre-feux, bouclages – pour anéantir les mouvements qui luttent pour l'autodétermination.

33. Alors que la situation au Jammu-et-Cachemire se caractérise par de graves violations des droits de l'homme, aucune mission d'enquête indépendante n'a été autorisée à se rendre sur place pour évaluer la situation. Plus grave encore, aucun dirigeant cachemirien n'a été autorisé à participer au Sommet d'Agra entre les chefs d'État de l'Inde et du Pakistan. Certes, l'organisation que M. Safi représente se félicite de l'apparente réconciliation intervenue entre les deux pays, mais elle condamne résolument la campagne de violences que les forces indiennes d'occupation mènent sans relâche contre les Cachemiriens. Elle prie instamment la Sous-Commission d'intervenir auprès du Gouvernement indien pour qu'il cesse immédiatement le carnage, retire ses 700 000 soldats qui occupent le Jammu-et-Cachemire et permette aux représentants cachemiriens de participer à des négociations trilatérales avec l'Inde et le Pakistan.

34. M. MASOOD (International Human Rights Association of American Minorities) dit que la Sous-Commission est bien informée de la grave situation qui existe au Jammu-et-Cachemire, une situation qui a causé des souffrances indicibles à des millions de Cachemiriens. La communauté internationale n'a rien fait pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, donnant ainsi l'impression de ne pas reconnaître le caractère indéfendable des revendications de l'Inde sur ce territoire. Les Cachemiriens ont toujours rejeté l'idée qu'ils faisaient partie de l'Inde.

35. L'Inde a profité de la passivité de la communauté internationale pour massacrer en toute impunité plus de 70 000 Cachemiriens – hommes, femmes et enfants. Des milliers de femmes ont été déshonorées, des jeunes hommes ont «disparu», des fouilles sont menées dans les villages à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et leurs habitants échouent dans des centres de détention illégaux, où ils sont soumis à des brutalités et à des actes de torture. De surcroît, les Cachemiriens n'ont pas le droit de se rendre à l'étranger pour témoigner de leurs souffrances. Le seul objectif du régime fantoche est d'aider le Gouvernement indien à présenter tous les Cachemiriens comme des terroristes. L'organisation que M. Masood représente prie instamment la Sous-Commission de briser le silence et d'inscrire à son ordre du jour la situation des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde.

36. M. SHIOKAWA (Association internationale des juristes démocrates) souhaite appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les travailleurs japonais des secteurs public et privé. La durée excessive du temps de travail, le non-respect des droits de créer des syndicats ainsi que la discrimination généralisée à l'égard des travailleuses et des travailleurs âgés, sont des motifs de préoccupation particuliers. La législation japonaise a été modifiée de façon à porter à 60 ans l'âge de la retraite et les entreprises privées en ont profité pour réduire considérablement les salaires des personnes âgées de plus de 55 ans. Dans le secteur bancaire, les salaires ont pratiquement été réduits de moitié.

37. M^{me} HAMPSON dit que l'on pourrait faire valoir que, n'étant pas habilitée à adopter des résolutions, la Sous-Commission n'a pas lieu de continuer d'examiner la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays, d'autant qu'elle n'est pas censée examiner les situations dont la Commission est saisie. M^{me} Hampson, pour sa part, ne partage pas ce point de vue. Le silence est le meilleur allié des États qui violent systématiquement les droits de l'homme. La Sous-Commission n'assumerait pas ses responsabilités si elle ne portait pas de telles situations à l'attention de la Commission, même si celle-ci n'agit pas.

38. Elle s'abstiendra donc d'examiner les situations qui figurent à l'ordre du jour de la Commission sauf en ce qui concerne un cas qui mérite une attention urgente. La veille, une attaque israélienne a tué huit personnes à Naplouse, dont deux enfants. Si les autorités israéliennes possèdent des preuves contre les individus pris pour cibles, elle devrait les traduire en justice dans les règles. Outre qu'elle constitue un moyen illégal de traiter d'authentiques suspects, la politique de «défense active» (expression qui est manifestement un euphémisme pour parler d'assassinat) comporte un risque évident, qui est de tuer des personnes par erreur, notamment des civils innocents.

39. Il est regrettable que la Commission des droits de l'homme n'inscrive pas systématiquement à son ordre du jour toutes les situations caractérisées par des conflits prolongés, étant donné que ces conflits sont souvent l'occasion, ou le prétexte, de violations généralisées des droits de l'homme. M^{me} Hampson souhaite appeler l'attention sur un certain nombre de ces conflits oubliés: en Angola, les forces gouvernementales et les soldats de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) continuent d'attenter de façon massive aux droits de l'homme de la population civile. En Indonésie, malgré des efforts pour enquêter sur les violations qui ont eu lieu au Timor oriental, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions, les tortures et les détentions arbitraires sont toujours monnaie courante à Aceh, en Papouasie et ailleurs. Aux Philippines, on apprend que les forces armées bombardent sans discrimination le centre de l'île de Mindanao et commettent d'autres violations des droits de l'homme. Il ne saurait y avoir de solutions militaires à ces situations difficiles. Bien au contraire, le comportement des parties en lutte ne fait qu'entraver la recherche d'une solution. Ce qu'il faut, c'est mettre en place un système efficace qui responsabilise les parties et assure l'application effective et équitable du droit pénal, tant à l'échelon interne que sur le plan international.

40. M^{me} Hampson appelle l'attention sur les conditions déplorables, équivalant à un traitement inhumain et dégradant, dans lesquelles sont détenus des centaines de milliers d'individus dans le monde. La Cour européenne des droits de l'homme a constaté que, dans une prison grecque, les conditions d'incarcération étaient inhumaines. Partout en Russie, les cellules sont

généralement sales et surpeuplées. Au Brésil, la situation est la même, bien qu'aggravée par l'usage systématique de la torture. Les mauvais traitements sont souvent réservés à certains groupes de détenus, ce qui semble être le cas en Europe pour les demandeurs d'asile et les Roms. Le problème tient en partie au manque de volonté, lorsqu'il s'agit d'allouer les fonds nécessaires pour améliorer la situation, mais bien plus encore, au refus de traduire en justice les agents de l'État responsables de violations des droits de l'homme.

41. Nombreux sont les cas d'exécutions extrajudiciaires, de tortures et de détentions arbitraires qui continuent d'échapper à l'examen de la communauté internationale, soit parce que la situation n'est pas jugée suffisamment grave, soit parce que l'État en question est suffisamment puissant pour détourner l'attention. M^{me} Hampson signale la situation qui existe en Côte d'Ivoire, au Libéria et à Zanzibar (Tanzanie), ainsi que la discrimination dont sont victimes les Indo-Fidjiens à Fidji et les réfugiés bhoutanais d'origine népalaise. Parmi les États puissants, on citera l'Arabie saoudite où le système pénal en vigueur dénie aux individus les droits les plus fondamentaux, comme celui d'être défendu par un avocat. Bien que l'Arabie saoudite ait adhéré à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les Saoudiennes sont toujours victimes de discrimination grave dans des domaines tels que l'éducation et la liberté de mouvement. De même, bien qu'elle ait signé les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la République populaire de Chine continue sans relâche à fouler aux pieds les libertés fondamentales. Le droit à la liberté d'expression et le droit à un jugement équitable sont fréquemment violés, s'agissant en particulier des groupes minoritaires comme les Ouïgours au Xinjiang et les Tibétains.

42. Pour M^{me} Hampson, la nécessité de rendre des comptes s'applique particulièrement à l'Algérie, au Guatemala, au Mexique et au Népal. En s'abstenant de mener des enquêtes en bonne et due forme, les pouvoirs publics acceptent les violations des droits de l'homme au point d'en devenir même responsables. M^{me} Hampson se félicite du transfert à La Haye pour y être jugé de l'ancien Président Milošević. Elle y voit un message très clair adressé à ses homologues dans le monde, à savoir que les violations des droits de l'homme ne sauraient rester impunies. Il est regrettable que les États-Unis aient décidé, pour des raisons qui semblent être d'ordre commercial, de se retirer des négociations touchant l'adoption d'un Protocole sur l'application de la Convention sur les armes bactériologiques. La mondialisation renforce l'interdépendance des collectivités et exige de tous les États qu'ils mettent fin à l'isolationnisme et à l'unilatéralisme.

43. M. ANTHONY (Organisation mondiale contre la torture) appelle l'attention sur les violations du droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association dans un certain nombre de pays. Dans son rapport intitulé «*Human Rights Defenders on the Front Line*», l'Organisation mondiale contre la torture, conjointement avec la Fédération internationale des droits de l'homme, a consacré plusieurs études à la liberté d'association, qui est une condition essentielle de l'efficacité du travail des ONG.

44. En Malaisie, les manifestants et les défenseurs des droits de l'homme sont détenus de façon arbitraire en vertu de la loi sur la sécurité intérieure, laquelle est manifestement incompatible avec les normes internationales. Depuis le mois d'avril 2001, la police abuse de plus en plus de ses vastes pouvoirs d'arrestation, ce qui provoque un cycle sans fin de manifestations, suivies de détentions, lesquelles provoquent à nouveau des manifestations. En Tunisie, on apprend que le Gouvernement a recours aux tribunaux pour entraver les activités

des défenseurs des droits de l'homme et exerce des pressions sur les propriétaires fonciers pour qu'ils refusent de signer des contrats avec des militants connus. En Égypte, le Gouvernement a interdit la réception de fonds en provenance de l'étranger afin d'entraver les activités des défenseurs des droits de l'homme. Plusieurs militants qui avaient reçu une aide financière de l'étranger pour promouvoir les droits de l'homme ont été arrêtés ou emprisonnés. C'est notamment le cas de M. Saad Edin Ibrahim, directeur du Ibn Khaldoun Centre for Developmental Studies, qui a été condamné à sept ans d'emprisonnement. Au Guatemala, les organisations de défense des droits de l'homme sont de plus en plus fréquemment victimes d'attaques, dont bon nombre sont menées de telle manière qu'il y a tout lieu de penser que l'État est impliqué.

45. M^{me} COLLINS (France Libertés) signale que quatre députés kurdes – M^{me} Leyla Zana, M. Selim Sadak, M. Hatip Dicle et M. Orhan Dogan – sont emprisonnés en Turquie depuis sept ans parce qu'ils se sont exprimés sur la question kurde. La prétendue appartenance de ces personnes à un groupe armé n'a jamais été prouvée et les organisations de défense des droits de l'homme ont dénoncé l'absence d'indépendance et d'impartialité du tribunal concerné. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Turquie pour avoir enfreint l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui prévoit le droit à un procès équitable, mais elle ne s'est pas prononcée sur les articles 10, 11 et 14 de la Convention qui incluent le droit à la liberté d'expression. France Libertés demande instamment à la Sous-Commission d'intervenir auprès du Gouvernement turc pour qu'il libère immédiatement les détenus et pour qu'il les juge à nouveau dans des conditions équitables et conformes à la loi.

46. M. DÍAZ DE JESÚS (Conseil international des traités indiens) fait observer que le précédent Gouvernement mexicain avait déclaré officiellement n'avoir nulle obligation de respecter la résolution 1998/4 de la Sous-Commission, qui lui demande de mettre fin, à titre prioritaire, à l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des populations autochtones. Un an après l'élection du nouveau Gouvernement, les responsables des massacres perpétrés dans les États du Chiapas et de Guerrero n'ont toujours pas été traduits en justice et les familles des 500 disparus n'en savent pas davantage sur le sort de ces derniers.

47. En mars 2001, se fondant sur les Accords de San Andrés, les communautés autochtones ont exigé clairement l'adoption de nouvelles dispositions juridiques en faveur des populations autochtones. Au lieu de cela, le Congrès a rédigé un projet de loi qui est incompatible avec bon nombre des instruments juridiques internationaux en vigueur. Les dirigeants autochtones qui essayaient d'empêcher l'adoption de ce texte ont été poursuivis, ce qui montre que le Gouvernement n'est pas disposé à renouer le dialogue ni à s'engager dans la voie de la réconciliation. M. Díaz de Jesús demande instamment à la Sous-Commission de prier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones d'accorder une attention particulière à la situation au Mexique. Une pétition officielle signée par 78 représentants d'organisations autochtones du monde entier qui participent au Groupe de travail sur les populations autochtones a déjà été soumise à M. Díaz de Jesús. Cette pétition contient la même demande.

48. M. BARUA (Conférence asiatique bouddhiste pour la paix) dit que les forces de police au Cachemire occupé par l'Inde continuent de se livrer à des exactions en toute impunité. Le Gouvernement indien a adopté récemment une série de lois qui autorisent l'arrestation arbitraire et la torture des détenus. Par ailleurs, dans le même temps, les abus commis par

les forces armées se traduisent également par des atteintes au droit à la vie. Les pourparlers qui ont eu lieu récemment avec le Gouvernement pakistanais ont échoué en raison du refus de l'Inde, qui a jusqu'à 700 000 soldats dans l'État du Jammu-et-Cachemire, d'engager un vrai dialogue. M. Barua demande instamment à la Sous-Commission d'appeler l'attention sur toutes les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent dans le monde.

49. M. ARZUAGA (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) dit que l'organisation qu'il représente suit de près la situation des peuples qui se voient dénier le droit à l'autodétermination. Depuis 1935, la marine américaine occupe et utilise à des fins d'entraînement les deux tiers de l'île de Vieques, à Puerto Rico. Des tests récents ont mis en évidence les dommages considérables causés à l'environnement local par l'utilisation répétée de matériaux radioactifs. Un référendum officieux indiquait récemment que 80 % des électeurs étaient favorables au retrait immédiat des forces américaines de l'île. Néanmoins, le Gouvernement américain ne paraît tenir aucun compte de cette opposition massive.

50. Le projet de référendum au Sahara occidental semble avoir été remplacé par un nouvel accord-cadre d'une portée plus limitée qui prévoit une autonomie restreinte semblable à celle que le Front Polisario a déjà rejetée. La situation actuelle est de plus en plus tendue et la liberté de mouvement des Sahraouis est soumise à des restrictions. Des représentants de l'Organisation «Trust and Justice Forum» ont été détenus arbitrairement, alors qu'ils essayaient de se rendre à Genève pour participer à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme.

51. M. LEBLANC (Franciscains International), prenant la parole également au nom de plusieurs autres organisations - Dominicains pour la justice et la paix, Commission justice et paix de la Conférence épiscopale des évêques du Pakistan et Commission justice et paix de la Conférence des évêques catholiques du Pakistan -, dénonce la violation grave des droits de l'homme dans ce pays. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture a confirmé que la torture était pratiquée dans l'ensemble du pays et qu'elle y avait un caractère endémique. La plupart des cas de détention arbitraire et de torture se produisent dans le contexte de conflits extrêmes à caractère politique ou religieux.

52. Sur le plan structurel et institutionnel, la protection des droits de l'homme n'est guère efficace, le Pakistan n'ayant pas ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ni les autres instruments internationaux. Les minorités religieuses tombent sous le coup de lois discriminatoires et répressives. Les infractions aux lois sur le blasphème entraînent la peine de mort.

53. En 2000, le régime a réorganisé l'administration locale d'une manière qui renforce la discrimination à l'encontre des minorités. Bien que des postes soient réservés aux femmes, dans la pratique les femmes non musulmanes ne sont pas éligibles. Il en va de même des postes réservés aux paysans et aux ouvriers musulmans, dont sont exclus les membres des minorités religieuses. De surcroît, le nouveau dispositif maintient le système féodal en permettant aux propriétaires terriens de renforcer leur contrôle.

54. L'organisation que M. Leblanc représente prie instamment le Gouvernement pakistanais de prendre les mesures pour développer la responsabilité, la transparence, la bonne gouvernance ainsi que le respect de la légalité et des droits civils, d'abroger toutes les lois discriminatoires, en particulier les lois sur le blasphème, de prendre des mesures pour instaurer un État moderne,

libéral et séculier, de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme quand il ne l'a pas encore fait et d'appliquer ceux auxquels il est partie, et d'inviter le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à se rendre une deuxième fois dans le pays.

55. M. GLAVICH (Association américaine de juristes) fait observer que les États-Unis d'Amérique jouent actuellement un rôle dominant dans l'ex-République yougoslave de Macédoine avec la complicité passive des grandes puissances européennes qui refusent d'assumer leurs responsabilités en matière de préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe. La minorité albanaise en Macédoine a des revendications légitimes qu'il convient de satisfaire dans le cadre de négociations politiques, mais les attaques armées que l'Armée de libération du Kosovo (UCK) mène en toute impunité à partir du Kosovo voisin sont une tout autre question. On ne fera croire à personne que les grandes puissances sont incapables de neutraliser et de désarmer les agresseurs et de les traduire en justice.

56. Les États-Unis veulent contrôler les gisements de pétrole des bords de la mer Noire et de la mer Caspienne et acheminer ce pétrole au moyen d'un pipeline allant du port bulgare de Burgas jusqu'au port de Vlone en Albanie. L'une des sociétés transnationales impliquées dans ce projet, Halliburton Energy (étroitement liée au Vice-Président des États-Unis), a construit l'énorme base militaire Bondsteel au Kosovo. Pour assurer le succès de leur projet, les États-Unis financent, arment et protègent l'UCK et cherchent par tous les moyens à empêcher le Gouvernement légitime de l'ex-République yougoslave de Macédoine de se défendre contre l'agression. Ainsi, tout récemment, la Conseillère du Président Bush pour les questions de sécurité, M^{me} Condoleeza Rice, a prié le Président de l'Ukraine de cesser ses ventes d'armes au Gouvernement macédonien.

57. Il est largement temps que l'Union européenne cesse de se comporter en satellite des États-Unis et assume pleinement ses responsabilités en matière de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe, et tout d'abord et avant tout, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

58. M. BENNET (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) fait observer que le noble idéal de l'autodétermination est actuellement usurpé par des groupes qui, avides de pouvoir, ne craignent rien tant que les élections démocratiques. Ces groupes armés, qui veulent créer des enclaves homogènes fondées sur la religion ou l'ethnicité, se sont rendus coupables de violations effroyables des droits de l'homme au cours des dix dernières années.

59. Ainsi, sous le régime des Taliban, l'Afghanistan est devenu un foyer de terroristes, où le plus recherché de tous, Osama bin Laden, a trouvé refuge. Les membres du groupe Abu Sayyaf, aux Philippines, et d'un certain nombre d'organisations terroristes basées au Pakistan, qui tous se présentent comme des combattants de la liberté, ont été entraînés en Afghanistan. Ces groupes sont tous imprégnés d'une idéologie violente, bien que diverse, acquise dans les madrasas pakistanaises.

60. La communauté internationale doit empêcher résolument les États d'accepter que leur territoire ne soit utilisé pour entraîner des terroristes qui prêchent la guerre sainte contre les États démocratiques.

61. M. MUMTAZ KHAN (Institut international pour la paix) dit qu'en Afghanistan les femmes ont été privées de leurs droits fondamentaux, comme le droit à l'emploi, le droit à l'éducation et le droit à la liberté de réunion, et ce au nom de la religion. Le Gouvernement des Taliban cherche également à éliminer les sectes religieuses non wahhabites.
62. Au Pakistan, les médias sont la cible du Gouvernement et des groupes fondamentalistes. Des journaux, accusés de blasphème, ont été interdits de publication. Un journaliste qui a osé critiquer la politique du Gouvernement est sous le coup d'une condamnation à mort. Des adolescents sont endoctrinés dans les madrasas pakistanaïses et envoyés au Cachemire indien pour y livrer la guerre sainte.
63. Au Cachemire occupé par le Pakistan, des gens se sont vu dénier le droit de voter et de faire acte de candidature à des fonctions officielles lors des élections frauduleuses qui ont eu lieu récemment. La candidature de 32 candidats favorables à l'indépendance et appartenant à la All Parties National Alliance a été rejetée. Plus de 200 activistes politiques ont été roués de coups et placés en détention pour avoir protesté contre les lois électorales discriminatoires. Dans cette partie du Cachemire, il n'y a pas un seul quotidien. La population de Gilgit-Baltistan (que le Pakistan appelle les régions Nord) est directement soumise au pouvoir central d'Islamabad et ne jouit d'aucun droit fondamental depuis 1947.
64. M. TAHIR (Pax Romana) dit que 97 % des Pakistanais sont musulmans et que les adeptes des religions minoritaires, comme les chrétiens, les ahmadis et les hindous, sont en butte à une discrimination grave sur les plans social et religieux. Dans certains endroits, les non-musulmans ne sont pas autorisés à utiliser les mêmes ustensiles ni à s'asseoir aux mêmes tables que les musulmans et, dans les boutiques des coiffeurs pour hommes, on refuse de les servir. La discrimination dans l'emploi est également commune. En vertu du régime de la séparation des électeurs, imposé par Zia ul-Haq en 1985, les membres des minorités religieuses ne peuvent pas voter pour des candidats musulmans ni se porter eux-mêmes candidats aux élections. Ce système a renforcé l'intolérance religieuse et se traduit par des attaques contre les biens et les lieux de culte des minorités religieuses, une augmentation des agressions criminelles contre les femmes appartenant à des minorités et par un accroissement du nombre des poursuites pour blasphème.
65. Pax Romana recommande que les droits humains de tous les citoyens pakistanais bénéficient d'une protection, sans discrimination aucune fondée sur la caste ou la conviction. Les dispositions constitutionnelles et les lois, comme celle qui a trait au blasphème et celle relative à la preuve, qui sont discriminatoires à l'égard des minorités et entraînent la discorde entre les communautés, doivent être immédiatement abrogées. Des mesures doivent être prises pour favoriser la diversité religieuse et l'harmonie entre les confessions et mettre fin à l'intolérance religieuse dans les médias.
66. Le régime fondé sur la séparation des électeurs est foncièrement erroné et doit être aboli. Il convient d'appliquer sans tarder la recommandation formulée en 1997 par la Commission d'enquête sur les femmes. Le Gouvernement doit mettre en place, à l'intention des minorités religieuses et autres, un tribunal permanent chargé de recevoir les plaintes pour violation des droits de l'homme et d'édicter des mesures de réparation appropriées. Enfin, il est absolument nécessaire qu'une commission d'enquête impartiale examine la situation des minorités religieuses et fasse des recommandations au Gouvernement.

67. M. SYED (Union européenne de relations publiques) dit que, dans l'État du Jammu-et-Cachemire en Inde, des groupes armés venus de l'extérieur se livrent à des massacres, à des enlèvements et à des actes de vandalisme. Ces groupes sont armés et commandités par un pays voisin, où ils passent pour des combattants de la liberté. Ils n'ont même pas épargné des pèlerins qui se rendaient dans un lieu saint, et dont 20 ont été tués. L'ironie est que la plupart des victimes de ces groupes sont des coreligionnaires qui refusent d'adhérer à leur plan. M. Syed se dit convaincu que la Sous-Commission sait faire la différence entre un authentique mouvement de libération et un combat qui emprunte le masque de la religion pour poursuivre des objectifs politiques.

68. M. YUNIS (Observateur de l'Iraq) rappelle que, depuis 1991, les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni commettent des violations flagrantes des droits humains du peuple iraquien. Ils continuent d'imposer des sanctions économiques au pays alors que l'Iraq a rempli les obligations qui lui étaient prescrites par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les sanctions ont coûté la vie à 1,5 million d'Iraquiens, principalement des femmes et des enfants. Ces deux Gouvernements ont également établi, en toute illégalité, des zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud du pays.

69. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré en juin 2001, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, qu'il n'appuyait aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur cette question. Des bombardements aériens ont lieu presque chaque jour sous prétexte de protéger les zones d'exclusion aérienne. Entre décembre 1998 et juillet 2001, ces bombardements ont tué 339 personnes et en ont blessé 1 029. Le Congrès des États-Unis a affecté un montant de 96 millions de dollars au recrutement de mercenaires dans une tentative désespérée pour changer le régime en Iraq.

70. Malgré la situation difficile que connaît le pays, le Gouvernement iraquien entend faire respecter les droits de l'homme par la voie du dialogue, en évitant les interprétations sélectives de ces droits qui déforment les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle. En vertu de ces principes, le Gouvernement iraquien demande à la communauté internationale, à travers la Sous-Commission, de condamner les odieuses sanctions économiques qui sont à l'origine des violations massives des droits humains des Iraquiens et de demander à ce qu'il soit mis fin à l'agression militaire dont l'Iraq continue d'être victime.

71. M. AL-FAIHANI (Observateur de Bahreïn) dit que la prochaine conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sera, pour la communauté internationale, l'occasion historique de réaffirmer sa détermination d'éliminer ces pratiques, qui constituent un crime contre l'humanité, et d'adopter à cette fin un programme d'action efficace.

72. Sous la direction de son Émir, le Sheikh Hamad bin Isa Al-Khalifa, Bahreïn, qui veut être un pays moderne, tout en préservant ses valeurs traditionnelles et ses caractéristiques culturelles, accorde un rang de priorité élevé au respect des droits de l'homme. Lors du référendum national tenu en février 2001, 95,4 % de ceux qui ont participé à cette consultation ont approuvé une charte nationale. Celle-ci prévoit la création d'une assemblée élue par le peuple, octroie aux femmes le droit de voter et de se porter candidates aux élections et jette les fondements de la séparation des pouvoirs.

73. Bahreïn attache une grande importance à la liberté d'expression, et les médias bahreïnites jouent un rôle de premier plan dans le développement d'une société démocratique. L'Émir de Bahreïn a octroyé l'amnistie aux personnes emprisonnées pour atteinte à la sécurité de l'État et a autorisé toutes les personnes exilées à regagner le pays. La question de la citoyenneté a été abordée et la loi sur la sûreté de l'État a été abrogée. Enfin, un Conseil supérieur de la magistrature a été créé afin d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La séance est levée à 13 heures.
